

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU GRAND EST**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,  
Vu l'article 568 du Code Général des impôts,  
Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs  
manufacturés et ses articles 2, 8 et 37,  
Vu la délégation de signature du 15 décembre 2016 concernant le décret susvisé,

Considérant la radiation au registre du commerce d'EPINAL consécutive au décès de Monsieur  
Francis ANDREUX avec date d'effet au 2 juillet 2017,

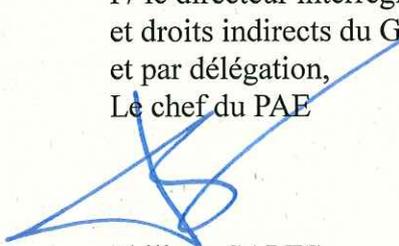
DECIDE

conformément à l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010,

la fermeture définitive du débit de tabac N°8800365V sis 4 Place Marie Mangel à PADOUX  
(88700) à la date du 2 juillet 2017.

A Nancy, le **30 NOV. 2017**

P/ le directeur interrégional des douanes  
et droits indirects du Grand Est  
et par délégation,  
Le chef du PAE



Philippe SALES